

No 83

## D É C R E T

### **MODIFICATION TEMPORAIRE DES CLAUSES TOUCHANT L'INITIATIVE DE SERVICES JURIDIQUES JUVÉNILES À PROXIMITÉ DU DOMICILE DE LA VILLE DE NEW YORK**

**ATTENDU QUE**, le 26 octobre 2012, j'ai promulgué le décret n° 47 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York ; et

**ATTENDU QUE**, le 30 octobre 2012, le président a émis une déclaration de catastrophe majeure dans les comtés du Bronx, de Kings, de New York, de Queens et de Richmond; et

**ATTENDU QUE** le Bureau des Services aux Enfants et aux Familles de l'État de New York (« OCFS ») a accepté, en vigueur le 1er septembre 2012, que les Services de l'Administration pour Enfants de la ville de New York (« ACS ») fassent office de district de services sociaux applicable, pour mettre en oeuvre une initiative de services juridiques juvéniles à proximité du domicile pour les délinquants juvéniles placés dans des environnements non sécuritaires; et

**ATTENDU QUE** la Loi sur les services sociaux et la Loi sur la famille offrent un processus accéléré de transfert des jeunes sous la garde de l'OCFS à l'ACS durant les 90 jours suivants la date d'entrée en vigueur d'une initiative approuvée de services juridiques juvéniles à proximité du domicile; et

**ATTENDU QUE**, à la suite de l'ouragan Sandy, l'ACS, les tribunaux familiaux des cinq comtés de la ville de New York, les avocats des jeunes soumis à une telle initiative, les familles de tels enfants et l'OCFS ont éprouvé de nombreux problèmes, incluant la perte d'électricité, ayant empêché de remplir une demande de processus accéléré; De plus, certains fournisseurs résidentiels tenus par contrat de fournir des lits pour offrir des services aux jeunes transférés ayant été incapables de mettre à disposition et de garder ces lits à la suite de la tempête, le tout ayant empêché la mise en oeuvre de l'initiative aussi vite que le prévoient les lois applicables; et

**ATTENDU QUE** l'application de certaines lois de l'État touchant à ladite initiative, lois que l'OCFS ne peut annuler, pourrait empêcher certains partis touchés de répondre à l'État d'urgence ou de fournir les services aux personnes touchées par la catastrophe;

**EN CONSÉQUENCE**, je soussigné, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive, j'ordonne par les présentes de suspendre provisoirement les dispositions spécifiques de tout statut, loi locale, ordonnance, jugement, règle ou réglementation, ou parties de ceux-ci, de toute agence, pendant l'état d'urgence pour catastrophe décrété dans l'État, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou

retarder les actions nécessaires pour faire face à la catastrophe, et suspende provisoirement par les présentes, pour la période de la date de ce décret jusqu'à nouvel ordre, les lois suivantes :

1. Le paragraphe (a) de la sous-division 6 de la section 403 de la Loi sur les Services sociaux dans la mesure où les délais de l'OCFS pour remplir une demande de transfert d'un jeune seront prolongés de quatre-vingts jours à cent-vingt jours après la date d'entrée en vigueur du plan approuvé de l'ACS pour des services juridiques juvéniles à proximité du domicile pour délinquants juvéniles placés dans des environnements non sécuritaires; et
2. La sous-division 2 de la section 355,1 de la Loi sur la famille, dans la mesure où les clauses de la sous-division (b) de ladite section sont modifiées pour passer de quatre-vingt-dix jours à cent-vingt jours après que le plan approuvé de l'ACS entre en vigueur, les délais dans lesquels un tribunal familial doit prendre une décision sur les demandes déposées par l'OCFS pour transférer la garde de certains délinquants juvéniles à l'ACS sans audience; et pour modifier les clauses de la sous-division (c) de ladite section pour passer à cent-vingt-et-un jours au lieu de quatre-vingt-onze jours après la date d'entrée en vigueur dudit plan.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau  
de l'État dans la ville d'Albany le trente  
novembre de l'année deux mille douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur